

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 433

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et à son consentement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que l'intéressé donne son consentement aux conditions de sa mise en quarantaine.